



**EMBARGO: 24 February 1998, 0900 GMT
(release no. 6/9)**

For information only -- not an official document

LE CONTRÔLE DES PRODUITS CHIMIQUES, CLÉ DE LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE DROGUES

L'OICS demande aux gouvernements - spécialement des pays de l'UE - d'appliquer efficacement le contrôle international des précurseurs

De plus en plus de gouvernements, dans différentes régions du monde, réussissent à empêcher les trafiquants d'avoir accès aux produits chimiques dont ils ont besoin pour fabriquer des drogues mais, dans son Rapport de 1997, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) relève que les résultats obtenus dans d'autres pays, essentiellement les pays industrialisés, y compris certains États membres de l'Union européenne, sont moins impressionnants. Dans son dernier Rapport annuel, l'OICS se dit sérieusement préoccupé par le fait que ces pays, qui sont souvent ceux qui fabriquent ou vendent les produits chimiques dont ont besoin les trafiquants, répugnent à introduire et appliquer de rigoureuses mesures de contrôle.

Cela étant, l'OICS rappelle aux gouvernements que les systèmes de surveillance qu'ils doivent mettre en place conformément à la Convention de 1988 pour identifier les transactions suspectes supposent une mise en commun des informations, faute de quoi ils ne donneront aucun résultat.

Les précurseurs et produits chimiques essentiels utilisés pour la fabrication illicite de drogues sont soumis aux mesures de contrôle prévues par la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. L'OICS est chargé de superviser la manière dont les pays appliquent les dispositions pertinentes de ce traité. Ce faisant, il aide les gouvernements à identifier les transactions suspectes et à adopter les mesures appropriées

L'OICS est particulièrement préoccupé par les lacunes qui existent dans certaines régions importantes comme l'Europe et qui sont exploitées par les trafiquants de drogues.

Pour fabriquer des drogues, les trafiquants doivent se procurer certains produits chimiques, souvent appelés "précurseurs" ou "produits chimiques essentiels". Ils doivent par conséquent "détourner" ces produits chimiques des marchés licites, souvent internationaux, pour pouvoir les utiliser dans leurs activités illicites. C'est au niveau de cet entonnoir que les gouvernements, en collaboration avec l'OICS, se sont employés à faire échec aux tentatives de détournement des trafiquants de drogues.

Selon le Rapport de l'OICS, nombre de gouvernements, partout dans le monde, ont reconnu qu'il importait de mettre en place et d'appliquer des méthodes de travail concrètes pour partager et vérifier les informations disponibles concernant les expéditions de produits chimiques soumis à un contrôle. De plus en plus de pays vérifient aujourd'hui systématiquement la légitimité des expéditions de ces produits chimiques. En outre, ils échangent des informations sur les cas suspects pour empêcher les trafiquants de se procurer ailleurs les produits chimiques dont ils ont besoin. Ces mesures sont souvent adoptées sous l'égide de l'OICS.

Les gouvernements qui répugnent le plus à adopter les mesures concertées invoquent souvent la difficulté de partager des informations qui peuvent être sensibles pour des raisons commerciales ou techniques. L'OICS, tout en comprenant ces craintes, fait observer qu'aucune information sensible n'est nécessaire pour empêcher que des produits chimiques ne soient détournés et que les gouvernements qui communiquent l'information conservent le droit de déterminer les données qu'il y a lieu d'échanger.

À ce propos, l'OICS relève que *les gouvernements des pays en développement ont pu introduire des systèmes de contrôle sans entraver le commerce licite. Il appuie les méthodes adoptées par les gouvernements en question et demande instamment aux pays industrialisés qui ne l'ont pas encore fait, et en particulier aux États membres de l'Union européenne, d'adopter des mesures semblables ou d'autres mesures également efficaces pour empêcher que les produits chimiques dont les trafiquants ont besoin ne soient détournés.*

De plus en plus de gouvernements ont adopté des mesures efficaces du type de celles que préconise l'OICS. Ces mesures ont subi avec succès l'épreuve du temps et ont apporté la preuve de leur efficacité. Comme le souligne l'OICS, les gouvernements ne peuvent plus se borner à dire qu'ils peuvent ou ne peuvent pas accepter telle ou telle mesure. Tous les gouvernements doivent adopter des mesures concrètes pour mettre en place un contrôle des produits chimiques précurseurs.

Des mesures efficaces donnent des résultats

Il est incontestable qu'une action concertée donne des résultats. Comme le fait observer l'OICS, des tentatives

de détournement ont été découvertes, de grandes quantités de produits chimiques ont été saisies et des expéditions ont été arrêtées, suspendues ou volontairement annulées du fait des circonstances suspectes qui les entouraient ou d'autres irrégularités. Si ces produits chimiques étaient tombés entre les mains des trafiquants, ces derniers auraient pu produire une part importante des drogues qui sont illégalement fabriquées dans le monde.

Dans son Rapport, l'OICS donne l'exemple de certains cas importants dans lesquels des mesures de contrôle plus efficaces ont empêché le détournement de précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de substances psychotropes comme les amphétamines, la méthamphétamine et les stimulants de type amphétamine comme l'"ecstasy" ainsi que d'autres produits nécessaires à la fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne. En outre, l'OICS mentionne certains des nouveaux stratagèmes utilisés pour détourner des produits chimiques et certains nouveaux itinéraires et met l'accent sur les grandes quantités de produits chimiques en jeu.

Traitement de la cocaïne

La quantité de solvants utilisés pour le traitement illicite de la cocaïne qui a été saisie en Amérique du Sud ou en transit vers ce continent aurait permis de produire de 200 à 250 tonnes de drogues (il est fabriqué chaque année en Amérique du Sud approximativement 800 tonnes de cocaïne). Dans un pays seulement, à savoir aux États-Unis, 15 expéditions suspectes de solvants vers l'Amérique latine ont été interceptées, soit une quantité suffisante pour fabriquer plus de 100 tonnes (c'est-à-dire environ 500 millions de doses) de cocaïne. En outre, au début de 1997, un grand laboratoire d'une capacité annuelle estimée à quelque 300 tonnes de chlorhydrate de cocaïne a été découvert en Colombie puis démantelé et les produits chimiques saisis.

Fabrication illicite d'héroïne

De même, tous les cas récents de détournements ou de tentatives de détournement d'anhydride acétique, produit chimique utilisé pour la conversion illicite de morphine en héroïne, ont porté sur de très grandes quantités. Au total, les gouvernements ont, en 1996, intercepté, saisi ou empêché le détournement de quelque 360 tonnes d'anhydride acétique destiné à la fabrication illicite d'héroïne, soit une quantité suffisante pour produire quelque 150 tonnes d'héroïne (l'on estime qu'il est fabriqué illégalement dans le monde de 430 à 530 tonnes d'héroïne par an).

Fabrication illicite d'amphétamine et d'"ecstasy"

Jusqu'à une date toute récente encore, l'on ne disposait que de très peu d'informations sur le détournement et le trafic des précurseurs nécessaires pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. La situation a changé en

1997, lorsque plusieurs cas de détournements, de tentatives de détournement et de saisies de P-2-P et de MDP-2-P ont été portés à l'attention de l'OICS. En outre, deux cas de transport illicite de grandes quantités de précurseurs chinois aux Pays-Bas ont été signalés. Ainsi, les Pays-Bas ont saisi 3 000 litres de P-2-P destinés à la fabrication illicite d'amphétamine et 1 000 litres de MDP-2-P en provenance de la Région administrative spéciale chinoise de Hong Kong et destinés à la fabrication illégale d'"ecstasy". En outre, 3 000 litres de ce produit, objet de la même commande, ont également été saisis par les autorités douanières de Hong Kong après la promulgation d'une loi à ce sujet.

Plusieurs autres cas de détournements ou de tentatives de détournement de P-2-P et de MDP-2-P ont été décelés en 1997 dans plusieurs pays d'Europe, dont l'Allemagne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suisse. Généralement, les expéditions étaient destinées à la Belgique et aux Pays-Bas. Ainsi, sur les 24 tonnes au total de P-2-P en provenance de l'Inde importées en Europe, au moins 11 tonnes ont sans doute été détournées pour la fabrication illicite de drogues.

Les quantités de précurseurs dont l'on a réussi à éviter le détournement sont importantes aussi. Ainsi, une expédition interceptée de 10 tonnes de P-2-P aurait suffi à fabriquer jusqu'à 5 tonnes d'amphétamine (soit l'équivalent de 500 millions de doses de trottoir) et une autre tentative, qui portait sur le détournement de 5 tonnes de MDP-2-P par mois, aurait, si elle avait réussi, permis de fabriquer près de 25 tonnes d'"ecstasy" par an (soit l'équivalent d'environ 250 millions de doses de trottoir).

Fabrication illicite de méthamphétamine

Les succès qui continuent d'être obtenus - interception des détournements et saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine, qui sont les deux précurseurs les plus fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de méthamphétamine - ont beaucoup contribué à limiter les quantités de drogues fabriquées. Comme dans le cas des autres produits chimiques, les tentatives de détournement qui ont été découvertes récemment ont porté sur des quantités importantes. Avant 1996, les cas dont l'OICS a eu connaissance ne portaient jamais sur des quantités supérieures à 5 tonnes. Depuis lors, il y a eu des tentatives de détournement de quantités bien plus grandes. Par exemple, une expédition suspecte de 10 tonnes d'éphédrine qui devait être exportée du Myanmar en 1997 aurait suffi à fabriquer jusqu'à 7 tonnes de méthamphétamine, soit environ 400 millions de doses de trottoir. Dans un autre cas, 20 tonnes d'éphédrine, apparemment destinées à la République démocratique populaire de Corée, ont été interceptées en Belgique.

Au total, différents gouvernements ont découvert en 1996 12 tentatives de détournement d'éphédrine et 12 tonnes de ce produit ont pu être saisies avant qu'elles n'arrivent dans les circuits illicites. En outre, sept

expéditions d'éphédrine représentant 4,5 tonnes au total ont été interceptées dans des circonstances suspectes. En Amérique du Nord seulement, le resserrement des mesures de contrôle a permis d'empêcher le détournement de 250 tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine par an. Cette quantité aurait permis aux trafiquants de fabriquer plus de 160 tonnes de métamphétamine, soit quelque 15 milliards de doses.

De plus en plus, des chimistes professionnels, soit recrutés par les trafiquants organisés, soit travaillant pour leur propre compte, ont commencé à participer à la

fabrication illégale d'amphétamine et de stimulants de type amphétamine. Le fait que ces chimistes soient impliqués dans de telles activités montre que les trafiquants recherchent continuellement de nouvelles méthodes de synthèse faisant appel à des précurseurs qui ne sont pas réglementés par la Convention de 1988 ou qui ne sont contrôlés au plan national que par un régime volontaire, ou bien de nouvelles drogues qui ne sont actuellement soumises à aucun contrôle national ou international.

Drogues usuelles et produits chimiques nécessaires à leur fabrication

Héroïne : analgésique stupéfiant dérivé du pavot à opium (*Papaver somniferum*), produit par réaction entre la morphine, extraite de l'opium, et l'anhydride acétique. Le produit vendu dans la rue est plus souvent une poudre blanche, blanchâtre ou beige. L'*anhydride acétique* est un produit chimique dont la fabrication est légale partout dans le monde qui a différentes utilisations légitimes, comme la fabrication de produits pharmaceutiques et de matières plastiques.

Cocaïne : puissant stimulant fréquemment rencontré sous forme de poudre cristalline blanche inodore généralement prise et absorbée par la membrane muqueuse du nez. Le "crack" est une autre forme de cocaïne expressément préparé pour être fumé. La cocaïne est extraite de la feuille de coca puis purifiée au moyen de solvants comme l'acétone ou le butanone. L'*acétone* est un solvant communément utilisé, par exemple pour nettoyer les pinceaux d'artiste ou comme dissolvant de vernis à ongles. Le *butanone* est un solvant utilisé pour la fabrication, par exemple, d'adhésifs et d'encres.

"Ice" ou "shabu" : chlorhydrate de métamphétamine en poudre (forme la plus commune) converti en cristaux de grande dimension. Ce puissant stimulant est particulièrement consommé en Inde. En Amérique du Nord et en Europe, la

métamphétamine est généralement consommée comme poudre inhalée par le nez ("cristal" ou "meth") ou sous forme de comprimés ("speed"). Les matières premières utilisées pour la fabrication de cette drogue illicite sont l'éphédrine et la pseudoéphédrine. Une autre substance psychotrope voisine, l'amphétamine, très largement consommée en Europe, est fabriquée à partir de phényl-1-propanone-2 (P-2-P). L'*éphédrine* est tirée de divers arbustes du genre *Éphédra*, qui poussent à l'état sauvage dans de nombreuses régions du monde. C'est un ingrédient utilisé dans nombre de médicaments contre la toux. La *pseudoéphédrine* est largement vendue sans ordonnance comme décongestionnant nasal. Le *phényl-1-propanone-2* est utilisé dans l'industrie pharmaceutique pour la synthèse de l'amphétamine, de la métamphétamine et de certains de leurs dérivés utilisés à des fins licites.

"Ecstasy" : nom donné à plusieurs drogues illicites tirées du 3,4-méthylènedioxy-métamphétamine (MDMA) dérivé de l'amphétamine. L'"ecstasy" est fabriqué au moyen de l'une des séries connexes de matières premières, comme le safrole, l'isosafrole, le méthylènedioxy-3,4-phényl-propanone-2 (MDP-2-P) et le pipéronal. Le méthylènedioxy-3,4-phényl-propanone-2 sert à la fabrication de parfums et de savorisants.

Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Centre international de Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne, Autriche

Téléphone : 43-1 21345-4666, Télécopie : 21345-5899

L'on peut consulter le texte intégral du Rapport de l'OICS

sur la page d'accueil de l'OICS : <http://www.undcp.org>

à partir du 24 février 1998